

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (NDA)

Dernière mise à jour : 25 octobre 2025

### ARTICLE 1 – PARTIES

Entre les soussignés :

HK ROBSOUR,  
EURL au capital social de 2 000 €,  
RCS Lyon n° 889 408 209 00019,  
Siège social : 30 rue de la République, 69330 Meyzieu (France),  
TVA intracommunautaire : FR49889408209,  
Représentée par sa Gérante, Madame Kossywa HOUGBEKEY,  
Email : kossywa@hkrobsour.com,

(ci-après “le Prestataire”),

Et :

Toute personne physique ou morale, client, partenaire, avocat, enquêteur, institution, ou autorité judiciaire,

(ci-après “le Bénéficiaire” ou “le Mandant”),

ayant accès à des informations confidentielles ou mandatant HK ROBSOUR pour une mission d’analyse ou d’accompagnement.

Ensemble dénommés “les Parties”.

### ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles HK ROBSOUR s’engage à garantir la confidentialité absolue de toutes les informations, données, documents, échanges et enregistrements obtenus ou produits dans le cadre de ses missions, qu’elles soient pédagogiques, analytiques, comportementales ou collaboratives.

### ARTICLE 3 – DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties, sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, visuelle, sonore ou numérique), notamment :

- les éléments relatifs à la vie personnelle, émotionnelle, psychologique ou professionnelle du client final
- les documents transmis par des avocats, enquêteurs, experts ou autorités ;
- les vidéos, images, bandes audio, comptes rendus ou rapports d’analyse comportementale ou Synergo-rhétologique ;
- les observations faites lors d’auditions, d’entretiens, de réunions ou de simulations ;
- tout document ou information identifiée comme sensible ou confidentielle.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1. Engagement du Prestataire

HK ROBSOUR s'engage à :

- maintenir strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre des prestations ;
- limiter l'accès à ces données aux seules personnes habilitées et soumises à la même obligation de confidentialité ;
- assurer la sécurité, l'intégrité et la non-divulgation des données collectées ;
- respecter le secret professionnel renforcé, conformément à l'article 226-13 du Code pénal et aux standards éthiques applicables aux professions d'accompagnement et d'analyse comportementale.

### 4.2. Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas diffuser, exploiter ni transmettre à des tiers les méthodes, outils, analyses, enregistrements ou documents remis par HK ROBSOUR sans autorisation écrite préalable.

## ARTICLE 5 – ENREGISTREMENTS ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les sessions de coaching, d'analyse ou d'accompagnement sont enregistrées automatiquement, sauf refus explicite et préalable du client ou du mandant.

Ces enregistrements sont strictement confidentiels et utilisés uniquement à des fins de :

- suivi qualité,
- preuve d'exécution,
- ou analyse comportementale professionnelle.

Ils ne sont jamais diffusés ni communiqués à des tiers sans autorisation écrite.

Ils sont conservés pour une durée maximale de 12 mois, sur serveurs sécurisés conformes au RGPD

## ARTICLE 6 – COLLABORATION AVEC AVOCATS, ENQUÊTEURS OU AUTORITÉS

### 6.1. Subrogation au secret professionnel

Lorsqu'un avocat, enquêteur, cabinet ou autorité judiciaire mandate HK ROBSOUR pour intervenir dans le cadre d'une mission d'accompagnement, d'analyse ou d'évaluation comportementale, le Prestataire est tenu au même secret professionnel que le mandant, conformément à l'article 226-13 du Code pénal.

Cela inclut toutes les informations, pièces, propos, comportements ou documents portés à la connaissance du Prestataire dans le cadre :

- d'une procédure en cours ou à venir,
- d'un accompagnement de client d'avocat,
- d'une analyse de crédibilité, de cohérence, de rhétorique ou de langage corporel,
- d'une analyse Synergo-rhéologique ou vidéo-comportementale,
- ou d'une intervention à la demande d'une autorité judiciaire, policière ou institutionnelle.

### 6.2. Étendue de la confidentialité

Toutes les données ainsi recueillies, observées ou produites sont strictement confidentielles et bénéficient de la même protection que les éléments du dossier judiciaire.

Aucune information ne peut être communiquée, citée, ou transmise sans autorisation écrite du cabinet mandant ou de l'autorité requérante.

## 6.3. Statut d'experte indépendante

HK ROBSOUR agit comme experte indépendante, extérieure à toute procédure judiciaire, et n'intervient ni comme témoin, ni comme expert judiciaire.

Ses observations, rapports ou analyses n'ont valeur que d'éclairage professionnel, soumis à la confidentialité absolue.

Toute diffusion publique, citation ou usage hors du cadre défini par le mandat écrit est strictement interdite.

## 6.4. Protection renforcée

En cas de mandat par un avocat, enquêteur ou autorité, HK ROBSOUR s'engage à :

- sécuriser tous les supports et échanges liés à la mission,
- refuser toute communication non autorisée d'un tiers,
- et détruire toute donnée après la clôture du dossier ou à la demande du mandant.

## ARTICLE 7 – EXCLUSIONS

Ne sont pas couvertes par la présente obligation les informations :

- tombées dans le domaine public sans faute du Prestataire ;
- déjà connues avant la communication ;
- ou dont la divulgation est exigée par la loi, un juge ou une autorité légitime.

Dans ce dernier cas, HK ROBSOUR en informera préalablement le mandant, sauf interdiction légale.

## ARTICLE 8 – DURÉE ET PORTÉE DU SECRET

L'obligation de confidentialité prend effet dès la première communication et demeure applicable pendant une durée de 5 ans après la fin de la mission.

Toutefois, pour les informations relevant d'un dossier judiciaire, psychologique ou émotionnel, le secret professionnel reste illimité dans le temps.

## ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES INFORMATIONS

Les informations et analyses produites restent la propriété du mandant (avocat, autorité, ou client professionnel), sauf stipulation contraire.

HK ROBSOUR conserve uniquement un droit d'usage interne à des fins de traçabilité et de preuve, dans le respect du secret professionnel.

## ARTICLE 10 – VIOLATION OU DIVULGATION NON AUTORISÉE

Toute violation du présent accord engage la responsabilité pleine et entière de la Partie fautive et pourra donner lieu à :

- la résiliation immédiate du contrat,
- la demande de dommages et intérêts,
- et, le cas échéant, à des poursuites pénales pour violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal).

## ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Accord est régi par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, sauf disposition légale impérative contraire.

## ARTICLE 12 – ACCEPTATION

Le présent Accord est réputé accepté :

- par signature électronique,
- ou automatiquement lors de la validation d'une commande, d'un mandat écrit, ou de l'accès à une plateforme d'accompagnement.

Cette acceptation vaut engagement irrévocable de confidentialité et de secret professionnel intégral.